

REÇU A LA PRÉFECTURE  
11 DEC. 2006

**Service instructeur**  
Direction des Opérations  
Foncières et Immobilières

N° Sc/108-06

**Service consulté**  
Direction des Affaires Juridiques  
Direction des Finances

### **VENTE DE LOCAUX RUE DE LA 5<sup>E</sup> D.B. A COLMAR**

Résumé : *le présent rapport a pour objet d'autoriser la vente par adjudication volontaire de locaux départementaux sis 4 rue de la 5<sup>e</sup> Division Blindée à COLMAR, moyennant une mise à prix de 200 000 €.*

Par acte administratif du 14 avril 1986, le Département a acquis des locaux à COLMAR, 4 rue de la 5<sup>e</sup> Division Blindée, anciennement affectés à la Paierie départementale.

#### Situation géographique

4 rue de la 5<sup>ème</sup> Division Blindée à COLMAR. Terrain cadastré sous section VA n° 8, lots n° 9, 10 et 58.

Locaux situés dans un immeuble collectif proche du centre ville de Colmar et de la Cité Administrative. Parking public à proximité.

#### Description des lieux

- lots 9 et 10, au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment, 12 bureaux, 2 wc, 1 débarras
- lot 57, au sous-sol : une cave

Le tout d'une superficie utile d'environ 236 m<sup>2</sup>.

Le coût annuel des charges de copropriété s'élève à 7 500 € en moyenne.

Avant son départ, la paierie départementale versait un loyer annuel de 11 866,76 €, et remboursait les charges locatives au vu du décompte annuel établi par le syndic.

Ces locaux climatisés sont en état d'entretien médiocre, et des travaux seraient à prévoir avant réutilisation (au minimum sols, peintures, éclairage, faux-plafond) dont l'ampleur, et donc le coût, seraient fonction de l'utilisation future des lieux.

Enfin, il faut noter que la configuration de l'entrée de l'immeuble ainsi que l'exiguïté de l'ascenseur existant rendent impossible l'accès de ces locaux aux personnes à mobilité réduite.

Ces locaux avaient été conservés pour servir de bureaux tampons dans le cadre de la décentralisation, mais n'ont pas été utilisés ; Ils sont vacants depuis le déménagement de la Paierie en 2004.

En l'absence de tout projet de réoccupation, il convient de prendre une décision concernant la vente de ces bureaux, qui pourrait être réalisée sous la forme d'une mise en adjudication volontaire.

Une estimation du service du Domaine du 7 novembre 2006 évalue la valeur vénale de l'immeuble à 244 000 €, et indique qu'en cas d'adjudication, la mise à prix pourrait se faire à 200 000 €.

Avec votre accord, cette procédure d'aliénation par adjudication volontaire pourrait être confiée à un notaire, étant précisé que les frais seront pris en charge par l'acquéreur (droits de timbre et d'enregistrement, honoraires du notaire et frais de publicité de l'adjudication). Je vous propose de désigner le cabinet Knittel -Geismar, Notaires associés à Colmar pour effectuer cette adjudication.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE  
11 DEC. 2006